

# DEMANDE DE REMISE D'ORDRE

(A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE)

Extrait du règlement du service d'hébergement et de restauration adopté en conseil d'administration du lycée réuni le 28/11/2019 consultable sur le site internet du lycée.

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent. Cette réduction est attribuée de droit (fermeture du service, stage en entreprise prévu par un référentiel, voyage scolaire ou sortie pédagogique sur le temps scolaire, décès de l'élève, démission formalisée par écrit) ou sur demande écrite du responsable légal pour :

- Maladie, accident ou exclusion;
- Changement de catégorie pour raisons majeures dûment justifiées (régime alimentaire pour raisons médicales changement de domicile de la famille, etc.) ;
- Pratiques liées aux usages d'un culte.

**La décision de remise est prise par le chef d'établissement** qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs.

**La remise est calculée à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'absence.**

Les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

**La demande doit être présentée par écrit remise au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre de demi-pension concerné**

Nom du responsable de l'élève : .....

Adresse : .....

Nom et Prénom de l'élève : .....Classe : .....

Motif de la demande de remise d'ordre (*joindre les justificatifs*): .....

Période concernée : du .....20..... au .....20..... inclus

Fait à....., le .....

SIGNATURE du responsable légal de l'élève

Demande accordée

Demande refusée

A Saintes, le

Le Chef d'Etablissement